

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 783

21 mars 2015

### SOMMAIRE

Akos S.A. ....	37543	Sienna S.A. ....	37539
Am Stadtpark GP Sàrl ....	37542	Silver Cross S.A. ....	37538
Am Stadtpark GP Sàrl ....	37543	Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l. ..	37582
C.R. LuxTrading S.à r.l. ....	37547	Sogepi ....	37549
CTP Property Lux S.à r.l. ....	37544	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A., SPF ....	37584
Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l. ....	37583	SOUTHRAB INVESTMENTS ....	37540
Eurogefi S.A. ....	37542	Spitfire (Sapphire) GP S.à r.l. ....	37567
Euroteam S.A., SPF ....	37549	Starten Partner S.A. ....	37582
Galway I S.à r.l. ....	37579	Styron S.à r.l. ....	37539
Gesteuro ....	37543	Styron S.à r.l. ....	37584
Global Infrastructure Select SICAV-FIS .....	37542	S.u.P. Aquarius SICAV-FIS ....	37539
Global Real Estate Select SICAV-FIS ....	37543	Techno-Lux S.à r.l. ....	37541
Hans Schwabs Luxembourg S.A. ....	37544	Terracor International ....	37541
Hofibel Investments S.A., SPF ....	37538	The Future of Industry ....	37542
Holding BEV S.A. ....	37545	Tierra S.A. ....	37540
Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l. ....	37581	Timber One S.A. ....	37540
Lux 35 Starlight EUR S.à r.l. ....	37579	Tofev S.A. ....	37541
Luxferry S.A. ....	37545	Trimmo S.A. ....	37566
Lux-Top 50 SICAV ....	37538	Trinseo Materials Operating S.à r.l. ....	37539
MStar 1 Europe Holdings S.à r.l. ....	37579	Trinseo Materials Operating S.à r.l. ....	37584
National Project S.A. ....	37544	Trinseo Materials Operating S.C.A. ....	37539
Pétrusse Participations S.A. ....	37584	Trinseo Materials Operating S.C.A. ....	37584
Redcor Reaseguros S.A. ....	37545	Turgot S.A. ....	37541
Saint-Paul Luxembourg S.A. ....	37546	Vermillion Aviation Finance S.à r.l. ....	37563
SBI Investments S.A. ....	37547	VRS S.à.r.l. ....	37554
Sestrice SA. ....	37545	Waldy Luxembourg S.à.r.l. ....	37579

**Silver Cross S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 161.958.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 11 février 2015 à 16.00*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signatures

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2015025502/14.

(150028885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Hofibel Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.808.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 février 2015*

Après délibération, le Conseil d'Administration décide:

- de désigner le Cabinet d'avocats GODFREY-HIGUET, sis à 1720 Luxembourg, 8 rue Heine, en qualité de dépositaire des titres au porteur émis par la société,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015025955/16.

(150029968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

**Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

—

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le lundi 13 avril 2015 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires nominatifs respectivement au registre des parts au porteur à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2015043817/755/24.

**Trinseo Materials Operating S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. Trinseo Materials Operating S.à r.l.).**

**Capital social: USD 23.706.436,56.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.586.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Février 2015.

Référence de publication: 2015027022/10.

(150030415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Sienna S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 45.322.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 janvier 2015 à Luxembourg*

Le Conseil décide de désigner FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1 rue Joseph Hackin, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La copie conforme

P. SCHILL / S. COLLETTE

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2015025501/14.

(150028454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

**S.u.P. Aquarius SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.527.

Die Aktionäre der S.u.P. Aquarius SICAV-FIS werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE**

eingeladen, die am 8. April 2015 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der S.u.P. Aquarius SICAV-FIS (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter Fax 00352/44 903 - 4506 oder E-Mail [directors-office@dz-privatbank.com](mailto:directors-office@dz-privatbank.com) angefordert werden.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2015043818/755/30.

**Tierra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 86.219.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration*

Lors de sa réunion du 11 février 2015, le conseil d'administration a pris la décision suivante:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, est nommé comme dépositaire des actions au porteur de la société, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015027032/14.

(150030237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Timber One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.904.

—  
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 février 2015 que

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société TIMBER ONE S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027033/17.

(150030876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**SOUTHRAB INVESTMENTS, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 20.760.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 15 janvier 2015*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes sont arrivés à échéance et décide de renouveler les mandats de:

- Madame Sylviane COURTOIS, administrateur, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B36079 ayant son siège social au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Madame Corinne SCHILLING, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M.Schnadt L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Kamel DOGHRI, demeurant au 26, rue Edouard Oster L-2272 Howald;

L'assemblée générale nomme comme Présidente du Conseil:

- Madame Sylviane COURTOIS, administrateur, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;

Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et du président du Conseil ainsi nommés viendront à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

FIDUO

Référence de publication: 2015027007/23.

(150030497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Techno-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormillès.

R.C.S. Luxembourg B 28.392.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015027027/10.

(150030884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Turgot S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1280 Luxembourg, 1, rue du Père Jacques Brocquart.

R.C.S. Luxembourg B 153.048.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015027053/10.

(150030763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Tofev S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.217.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015027038/12.

(150031035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Terracor International, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 188.657.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 13 février 2015 que:

- La démission de (i) Monsieur Cédric Muenze, (ii) Monsieur Wim Rits, et (iii) Madame Virginia Strelen, gérants de catégorie B de la Société ont été acceptées avec effet au 15 février 2015;

- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de catégorie B, avec effet au 15 février 2015 et ce pour une durée indéterminée:

Monsieur Scott McKinlay, né à Dunfermline, Royaume-Uni, le 11 avril 1983, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

Monsieur Mark Lee, né à Manila, Philippines, le 18 novembre 1985, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg; et

Madame Agnes Csorgo, née à Hatvan, Hongrie, le 27 juillet 1978, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027029/22.

(150030825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Am Stadtpark GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 135.207.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que gérant de classe A de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 Octobre 2014.

Philippe SALPETIER.

Référence de publication: 2015026402/10.

(150030788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**The Future of Industry, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 130.627.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 11 février 2015:*

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Pour THE FUTURE OF INDUSTRY S.A.

Signature

Référence de publication: 2015025562/13.

(150028682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Global Infrastructure Select SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 164.601.

**AUSZUG**

Aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 10. März 2015 geht Folgendes hervor:

1. das Mandat von PricewaterhouseCoopers, société coopérative, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wurde bis zu dem Datum verlängert, an dem der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft über den Jahresbericht für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr beschließt.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. März 2015.

Référence de publication: 2015041602/15.

(150047519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Eurogefi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 28.149.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante: Eurogefi S.A., dont le siège social au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg a été dénoncé en date du 23 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Ana Bramao

Le liquidateur

Référence de publication: 2015042884/16.

(150049647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Am Stadtpark GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 135.207.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que gérant de classe B de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 Janvier 2015.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2015026403/10.

(150030788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Akos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 52.093.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015*

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026419/13.

(150030692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Global Real Estate Select SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 177.958.

**AUSZUG**

Aus den schriftlichen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 10. März 2015 geht Folgendes hervor:

1. das Mandat von PricewaterhouseCoopers, société coopérative, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wurde bis zu dem Datum verlängert, an dem der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft über den Jahresbericht für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr beschließt.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. März 2015.

Référence de publication: 2015041603/15.

(150047934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

**Gesteuro, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 54.248.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante: Gesteuro S.A., dont le siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen a été dénoncé en date du 4 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Ana Bramao

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015042935/16.

(150049652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**National Project S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.711.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante: National Project S.A., dont le siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été dénoncé en date du 21 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Ana Bramao

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015043080/16.

(150049648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Hans Schwabs Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 39.183.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante: Hans Schwabs Luxembourg S.A., dont le siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été dénoncé en date du 31 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Ana Bramao

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015042954/17.

(150049651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**CTP Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 50.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.557.

---

En date du 29 janvier 2015, l'associé unique de la société a pris la décision suivante:

- Modifier et mettre à jour la liste des pouvoirs de signature datée du 02 décembre 2011 comme suit:

La société ne sera engagée que par la signature conjointe de 2 gérants mentionnés ci-dessous:

- Monsieur Bodo Demisch
- Monsieur Eltje Maas
- TMF Corporate Services S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

*Gérant*

Référence de publication: 2015026538/19.

(150030957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.



**Redcor Reaseguros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 153.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015026938/10.

(150030257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Sestrice SA., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 76.753.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 février 2015*

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 11 FEV. 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015026269/12.

(150029451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

**Luxferry S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 84.790.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante: Luxferry S.A., dont le siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg a été dénoncé en date du 8 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Ana Bramao

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015043039/16.

(150049649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Holding BEV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 66.094.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 12 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante: Holding Bev S.A., dont le siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été dénoncé en date du 23 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Ana Bramao

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015042960/16.

(150049650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

---

**Saint-Paul Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 147.973.

—  
*Rectificatif L150014276 déposé le 22.01.2015*

L'an deux mil quinze, le trois février.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

I: Madame Bernadette REUTER-WAGNER, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant comme présidente lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2014 de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 147.973.

II: Monsieur Paul PECKELS, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme secrétaire et scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

III: Madame Bernadette REUTER-WAGNER et Monsieur Paul PECKELS, prénommés, agissant également comme mandataires des 2 actionnaires ayant participé à la susdite assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus et détenant l'intégralité du capital social de la société, lesquels actionnaires sont plus amplement renseignés sur la liste de présente jointe en annexe audit acte du 22 décembre 2014.

Lesquels comparants, ayant agît comme dit ci-avant, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société la société anonyme "SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 147.973, actée par Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2014, enregistrée à Luxembourg, actes civils 2, le 2 janvier 2015, LAC/2015/93, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015, n° de dépôt L150014276, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte du 22 décembre 2015, plus spécialement dans la résolution unique portant sur la refonte totale des statuts, et plus particulièrement dans les articles 9 et 11 des statuts, lesquels avaient la teneur suivante

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du vice-président ou à la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (la présence par ou visioconférence, téléconférence étant admise), une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, e-mail ou fax.

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut toutefois représenter qu'un seul administrateur absent.

En outre, la validité de chaque mandat de représentation est limitée à une seule réunion du Conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur ou à une tierce personne.

Ce délégué à la gestion journalière portera le titre de «directeur général» et sera nommé et révoqué par le Conseil d'administration,

Alors que ces articles 9 et 11 de la version coordonnée des statuts auraient du se lire comme suit:

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du vice-président ou à la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (la présence par visioconférence ou téléconférence étant admise), une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, e-mail ou fax.

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut toutefois représenter qu'un seul administrateur absent.

En outre, la validité de chaque mandat de représentation est limitée à une seule réunion du Conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur ou à une tierce personne.

Le délégué à la gestion journalière est désigné et révoqué par le Conseil d'administration, et il porte le titre de «directeur général».

Les comparants déclarent que toutes les autres dispositions et décisions dudit acte du 22 décembre 2015 restent inchangées et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Reuter-Wagner, P. Peckels et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 février 2015. 2LAC/2015/2671. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026257/68.

(150029367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

### **C.R. LuxTrading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.675.

—  
*Extrait de l'assemblée générale de l'associé unique du 2 février 2015*

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Philippe FELT de son poste de gérant de la société.

Monsieur Jérémy GRONDIN, né le 14 septembre 1984 à Metz (France) et demeurant au 8, rue le Joindre, F-57050 METZ est nommé au poste de gérant de la société pour une durée illimitée.

Jérémy GRONDIN

Associé unique

Référence de publication: 2015026483/15.

(150030304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

### **SBI Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 96.649.

—  
L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SBI INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.649, constituée suivant acte notarié en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1228 du 20 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Béatrice GOURBESVILLE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques HANZEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée reconnaît:

- que tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal et sera dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau;

- qu'en vertu de la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été avisés et avoir eu connaissance de l'agenda avant l'assemblée, et acceptent de renoncer aux formalités de convocation;

- que la présente assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Reconnaissance et approbation des documents relatifs à la fusion par absorption (la «Fusion») de la Société par la société PHENIX ROYAL, Société Anonyme, ayant son siège social à Bruxelles B-1000 - 36 rue de Spa, n° BCE 0464.968.906, (la «Société Absorbante»);

2 Approbation de la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante en conformité avec les stipulations de leur projet commun de fusion, daté et approuvé par le conseil d'administration de la Société et de la Société Absorbante le 24 octobre 2014 et publié au Mémorial C numéro 3602, page 172863 du 28 novembre 2014;

3 Constatation du transfert de l'intégralité du patrimoine de la Société à la Société Absorbante et dissolution de la Société sans liquidation à la date d'effectivité de la Fusion, telle que constatée par le notaire instrumentant lors de l'assemblée générale de la Société Absorbante approuvant la Fusion;

4 Détermination de la date d'effectivité comptable de la Fusion;

5 Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

6 Conservation des documents de la Société;

7 Divers.

Après avoir dûment considéré l'ordre du jour, l'assemblée décide à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale déclare que tous les actionnaires ont pu prendre connaissance des documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») depuis le 5 juillet 2013, étant les documents suivants:

- le projet commun de fusion daté et approuvé par le conseil d'administration de la Société et de la Société Absorbante le 24 octobre 2014 et publié au Mémorial C numéro 3602, page 172863 du 28 novembre 2014 (le «Projet Commun de Fusion»);

- les comptes annuels de la Société et de la Société Absorbante des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion et les rapports des réviseurs d'entreprise qui s'y rapportent;

- un état comptable de la Société Absorbante au 31 août 2014 tel qu'arrêté par le conseil d'administration de celle-ci le 24 octobre 2014;

- un état comptable de la Société au 31 août 2014 tel qu'arrêté par le conseil d'administration de celle-ci le 24 octobre 2014;

- les rapports des conseils d'administration du 24 octobre 2014 de la Société et la Société Absorbante relatifs à la Fusion.

En outre, les actionnaires ont noté que s'agissant d'une fusion transfrontalière simplifiée alors que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société, la Fusion serait faite sans qu'il soit besoin que le Projet de Fusion soit examiné par un expert indépendant et sans un rapport écrit rédigé par un expert indépendant.

L'assemblée générale prend connaissance du Projet de Fusion, des rapports des conseils d'administration de la Société et de la Société Absorbante sur le Projet Commun de Fusion.

L'assemblée générale déclare avoir été informée par le conseil d'administration qu'il n'y a pas eu de modification importante de l'actif et du passif de la Société depuis la date du Projet Commun de Fusion.

L'assemblée générale décide d'approuver les documents énumérés ci-dessus.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la Fusion entre la Société Absorbante et la Société conformément aux stipulations du Projet Commun de Fusion.

L'assemblée générale reconnaît que la Fusion est soumise à la condition suspensive que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante ait approuvé ces fusions.

L'assemblée générale reconnaît en outre que la Fusion entre la Société et la Société Absorbante ne prendra effet qu'à la date à laquelle le notaire instrumentant lors de l'assemblée générale de la Société Absorbante approuvant la Fusion constatera la réalisation de cette condition suspensive et (ii) la réalisation des fusions transfrontalières entre la Société Absorbante et la Société sur présentation des certificats attestant d'une manière concluante l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion pour la partie relative aux sociétés de droit luxembourgeois (cette date étant référée comme la «Date d'Effectivité» ci-après).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale constate qu'en conséquence, à la Date d'Effectivité, la Société sera automatiquement dissoute sans liquidation, toutes les actions émises par la Société seront annulées et tout l'actif et passif de la Société sera automatiquement transféré à la Société Absorbante sans qu'une procédure de liquidation ne s'en suive.

#### Quatrième résolution

Toutes les opérations de la Société effectuées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. En conséquence chaque élément actif et passif du patrimoine de la Société à sa valeur comptable est transféré dans la comptabilité de la Société Absorbante au 31 août 2014.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide que les registres et documents de la Société seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées à la Société par la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. HACK, B. GOURBESVILLE, J. HANZEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 11 mars 2015. Relation: EAC/2015/5749. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015041965/101.

(150048192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

### **Euroteam S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Sogepi).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.378.

L'an deux mille quinze, le cinq février.

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOGEPi», établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167.378 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1015 du 19 avril 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Virginie PIERRU, clerk de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anaïs DEYGLUN, clerk de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romains SCHUMACHER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en «EUROTEAM S.A., SPF».

3. Restructuration du capital social.

4. Augmentation du capital social d'un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à soixante-trois mille euros (63.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent vingt (320) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»); souscription et libération des Nouvelles Actions.

5. Modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital social.

6. Nomination statutaires.

7. Adaptation et refonte complète des statuts de la Société.

8. Divers.

B) L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par ce dernier ont été portés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée et le notaire instrumentant déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en «EUROTEAM S.A., SPF».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de restructurer le capital social de sorte que les trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune seront remplacées par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

#### *Quatrième résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à soixante-trois mille euros (63.000,-EUR) par la création et l'émission de trois cent vingt (320) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»).

#### *Souscription et libération*

Les Nouvelles Actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, et entièrement libérées moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société, afin de refléter la prédite augmentation de capital social, comme suit:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-trois mille euros (63.000,- EUR) représenté par six cent trente (630) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Sixième résolution:*

L'assemblée nomme les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

- Madame Rita JUNKER, administrateurs de sociétés, née le 15 décembre à Lorentzweiler, demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et

- Monsieur Marc THINNES, conseil d'organisation, né le 26 avril 1957 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 53, rue de Sanem, L-4382 Ehlerange.

Les mandats des administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

*Septième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

### **Titre Préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "EUROTEAM S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

### **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-trois mille euros (63.000,- EUR) représenté par six cent trente (630) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de Juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.



**Art. 10.** Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros (1.450,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. DEYGLUN, R. SCHUMACHER.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 6 février 2015. Relation: DAC/2015/2148. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015026282/276.

(150028750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

#### **VRS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 3, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 194.510.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of February.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mr. Max Kremer, Avocat à la Cour, born on September 21, 1978, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he wishes to incorporate with the following articles of association:

#### **A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name VRS S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

#### **Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

### **Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited.

3.2 It may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

4.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers.

4.3 If the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

## **B. Share capital - Shares**

### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without designation of a nominal value.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

### **Art. 6. Shares.**

6.1 The shares of the Company are in registered form.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.3 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

## **C. Decisions of the shareholders**

### **Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

8.5 In case of an impeachment of the members of the board of managers either by law or in fact, the general meeting of shareholders resumes temporarily all powers of the board of managers including the representation of the Company towards third parties.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** The meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

**Art. 12. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

12.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

12.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

12.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 13. Appointment, removal and term of office of managers.**

13.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

13.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

**Art. 14. Meetings of the board of managers.**

14.1 The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers.

14.2 The chairman or the member of the board of managers appointed by the chairman as his proxy (if applicable) shall preside over all meetings of the board of managers, but in his absence and in the absence of the person appointed as his proxy (if applicable), the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

14.3 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the board of managers if it is requested by at least two members of the board of managers. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

14.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

14.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the managers present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

14.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or the member of the board of managers appointed by the chairman as his proxy (if applicable) shall have a casting vote.

14.7 Any manager may participate in a meeting of the board of managers by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the board of managers whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

14.8 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

#### **Art. 15. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

15.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

15.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

#### **Art. 16 Powers and Duties of the Board of Managers.**

16.1 The managers may only act at duly convened meetings of the board of managers or by written consent in accordance with article 8 hereof.

16.2 The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose or interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

16.3 In particular, the board of managers is authorised to decide on the issue of the shares, securities or other instruments of the Company and to determine the terms and conditions thereof.

**Art. 17. Dealing with third parties.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers of the Company, or (ii) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of managers, unless otherwise stated in the present articles of association.

#### **Art. 18. Conflict of Interest.**

18.1 Managers shall abide by laws, regulations and the present articles of incorporation, to perform their duties loyally and diligently to safeguard the interests of the Company. Where there is a conflict between their personal interests and the interests of the Company, a manager shall act in the best interest of the Company.

18.2 When a manager acts in his/her/its own name and where any third party may reasonably believe that such manager is representing the Company or the board of managers, such manager shall clarify his/her/its capacity and role in advance.

18.3 A manager's obligation to the Company and the shareholders does not necessarily cease within a reasonable time period upon the resignation or expiry of his/her/its term of office. The obligation to keep confidential the Company's trade secrets and confidential information survives to the expiry of his/her/its term of office until such trade secrets or confidential information become publicly available.

18.4 In case of a conflict of interest of a manager, it being understood that the mere fact that the manager serves as a manager of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of managers of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A manager having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

18.5 Any manager having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have a personal interest conflicting with that of the Company.

## E. Audit and supervision

### Art. 19. Auditor(s).

19.1 The shareholders of the Company may, but only need in case the conditions prescribed by law are fulfilled, appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended.

19.2 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 20. Financial year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

### Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

21.2 The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

21.3 Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

## G. Liquidation

**Art. 22. Liquidation.** In case of liquidation of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 23. Governing law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended and by Luxembourg law in general.

**Art. 24. Language.** The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Mr. Max Kremer, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

### *Resolutions of the shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

2. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited term:

Erasmus Stephanus Cloete, born in South Africa, on 12 December 1979, professionally residing at 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quinze, le neuf février

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

Mr. Max Kremer, Avocat à la Cour, né le 21 septembre 1978, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «VRS S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi au Luxembourg.

4.2 Des succursales, filiales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des événements militaires se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.3 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

### **C. Décisions des associés**

#### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

8.5 En cas de destitution des membres du conseil de gérance en vertu de la loi ou en fait, l'assemblée générale des associés reprend temporairement tous les pouvoirs du conseil de gérance, y compris la représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### **D. Gérance**

#### **Art. 12. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

12.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

12.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».



12.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 13. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

13.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

13.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

#### **Art. 14. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

14.1 Le conseil de gérance élit un président du conseil de gérance parmi ses membres et peut élire un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que effectuer des tâches administratives et d'autres dirigées de temps en temps par le conseil de gérance.

14.2 Le président du conseil de gérance ou un autre gérant nommé par le président comme son mandataire, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence et en absence d'une autre personne nommée comme son mandataire, le cas échéant, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

14.3 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Le président doit convoquer le conseil de gérance s'il est demandé par au moins deux membres du conseil de gérance. La convocation écrite ou par télécopie ou courrier électronique de toute réunion du conseil de gérance doit être donnée aux gérants au minimum huit (8) jours à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence où les vingt-quatre (24) heures préavis doit suffire, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise, soit prospectivement ou rétrospectivement, en cas d'accord écrit de chaque gérant ou par télécopie ou courrier électronique. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par un calendrier préalablement adoptée lors d'une décision du conseil de gérance.

14.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie ou courrier électronique. Un gérant ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

14.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum ne est pas obtenu pendant une demi-heure de l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents ou représentés peuvent ajourner la réunion à une date et le lieu plus tard. Les convocations de la réunion ajournées sont données par le secrétaire au conseil de gérance ou à défaut par tout gérant.

14.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans le cas où le nombre de voix pour et contre le consentement est égal, le président ou le membre du conseil de gérance nommés par le président comme son mandataire, le cas échéant, doivent avoir une voix prépondérante.

14.7 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant à cette réunion du conseil de gérance une participation effective dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

14.8 Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des décisions en exprimant son approbation par écrit qui peut consister en un ou plusieurs documents contenant les consentements et signés par chaque gérant. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

15.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire.

15.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par le secrétaire ou par deux (2) gérants.

#### **Art. 16. Pouvoirs et fonctions du conseil de gérance.**

16.1 Les gérants ne peuvent agir que dans les réunions dûment convoquées du conseil de gérance ou par consentement écrit conformément à l'article 8 des présentes.

16.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'objet ou l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil de gérance.

16.3 En particulier, le conseil de gérance est autorisé à décider de l'émission des actions, de titres ou d'autres instruments de la Société et déterminer les modalités et les conditions de celle-ci.

**Art. 17. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

#### **Art. 18. Conflit d'intérêts.**

18.1 Les gérants doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, le gérant doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

18.2 Lorsqu'un gérant agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que ce gérant représente la Société ou le conseil de gérance, ce gérant doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

18.3 L'obligation d'un gérant à l'égard de la Société et des associés ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

18.4 Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un gérant, étant entendu que le simple fait que le gérant soit le gérant d'un associé ou d'une société affiliée d'un associé ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil de gérance de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un gérant ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

18.5 Tout gérant ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil de gérance un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des gérants peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

19.1 Les associés de la Société peuvent, mais dans le cas où les conditions prescrites par la loi sont remplies, sont obligées de désigner un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

19.2 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

#### **Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.2 L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

21.3 Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

### **G. Liquidation**

**Art. 22. Liquidation.** En cas de liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 23. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou la loi luxembourgeoise en général.

**Art. 24. Langue.** Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et paiement*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Mr. Max Kremer, susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

#### *Résolutions des associés*

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Erasmus Stephanus Cloete, né en Afrique du Sud, le 12 décembre 1979, demeurant professionnellement à 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 février 2015. GAC/2015/1172. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026360/484.

(150030035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

#### **Vermillion Aviation Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.853.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of February,

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed,

#### **THERE APPEARED**

Vermillion Aviation Holdings Limited (formerly JV Aviation (HK) Limited), a private company limited by shares, governed by the laws of Hong Kong, whose registered office is at 30<sup>th</sup> Floor, Jardine House, one Connaught Place, Central, Hong Kong and registered with the Companies Registry of Hong Kong under the number 2162059 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is currently the sole shareholder of Vermillion Aviation Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191853 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 November 2014, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 4 December 2014, number 3710, page 178059 and have been amended for the last time on 31 December 2014 pursuant to a deed of Maître Danielle Kolbach acting in replacement of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, not yet published in the Mémorial.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") ("Article 200-2") provides that the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company, and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

I. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

(a) To increase the share capital of the Company by an amount of one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 1,654,730.-) so as to bring it from its current amount of twenty-nine thousand nine hundred sixty-eight United States Dollars (USD 29,968.-) to one million six hundred eighty-four thousand six hundred ninety-eight US Dollars (USD 1,684,698.-) by creating and issuing one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty (1,654,730) new shares to be fully subscribed and paid up by its Sole Shareholder through a contribution in cash for an aggregate amount of one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 1,654,730.-);

(b) To amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution;

(c) Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole existing shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before the Notary:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase of the issued share capital of the Company by an amount of one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 1,654,730.-) so as to bring it from its current amount of twenty-nine thousand nine hundred sixty-eight United States Dollars (USD 29,968.-) to one million six hundred eighty-four thousand six hundred ninety-eight US Dollars (USD 1,684,698.-) by creating and issuing one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty (1,654,730) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and features as those attached to the existing shares (the "New Shares").

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in for the New Shares a total amount of one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 1,654,730.-) by a contribution in cash of an aggregate amount of one million six hundred fifty-four thousand seven hundred thirty US Dollars (USD 1,654,730.-) (the "Contribution").

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is one million six hundred eighty-four thousand six hundred ninety-eight US Dollars (USD 1,684,698.-) divided into one million six hundred eighty-four thousand six hundred ninety-eight (1,684,698) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,700.-

The amount of the Capital increase is valued at EUR 1.460.000.-.

The Notary who speaks and understands English and French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The present deed is drawn up in Echternach, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the Notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the Notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trois février.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute,

#### A COMPARU

Vermillion Aviation Holdings Limited (précédemment nommée JV Aviation (HK) Limited), une société à responsabilité limitée, soumise aux lois de Hong Kong, ayant son siège social au 30<sup>th</sup> Floor, Jardine House, one Connaught Place, Central, Hong Kong et immatriculée auprès du registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2162059 (l'"Associé Unique")

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée;

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Vermillion Aviation Finance S.à r.l. (précédemment nommée JV Finance (Luxembourg) S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191853, constituée par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 4 novembre 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 4 décembre 2014, numéro 3710, page 178059, et ont été modifiés pour la dernière fois le 31 décembre 2014 par un acte du notaire Maître Danielle Kolbach, agissant en tant que remplaçante de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, qui n'a pas encore été publié au Mémorial.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915") ("Article 200-2") prévoit que l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

(a) Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente Dollars des Etats-Unis (USD 1.654.730,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf mille neuf cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis (USD 29.968,-) à un million six cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt dix-huit Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.698,-) par l'émission de un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente (1.654.730) nouvelles parts sociales émises et entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente Dollars des Etats-Unis (USD 1.654.730,-);

(b) Modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente;

(c) Divers.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, requiert le Notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente Dollars des Etats-Unis (USD 1.654.730,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf mille neuf cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis (USD 29.968,-) à un montant de un million six cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.698,-) par l'émission de un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente (1.654.730) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats Unis (USD 1,-) et ayant les mêmes caractéristiques et droits tels que définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales")

#### *Souscription et libération*

L'Associé Unique déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales pour un montant total d'un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente Dollars des Etats-Unis (USD 1.654.730,-) par un apport en numéraire d'un montant total d'un million six cent cinquante-quatre mille sept cent trente Dollars des Etats-Unis (USD 1.654.730,-) (l'"Apport").

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été apportée au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

" 5.1. Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt dix-huit Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.698,-) représenté par un million six cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt dix-huit (1.684.698) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Le montant de l'augmentation est évalué à EUR 1.460.000,-.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Echternach, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 février 2015. Relation GAC/2015/1100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015026345/148.

(150029445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

#### **Trimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 153.253.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Trimmo S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153253, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1453 du 15 juillet 2010,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 4 janvier 2013, et

- Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2945 du 22 novembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Faride BENTEBAAL, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président désigne Madame Laurence TELLITOCCHI, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Jacqueline BERNARDI, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de la première phrase de l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société".

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 12 des Statuts et de lui donner subséquemment la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 1 de l'ordre du jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent soixante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. BENTEBBAL, L. TELLITOCCHI, J. BERNARDI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 3 février 2015. 2LAC/2015/2402. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015026315/62.

(150029481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Spitfire (Sapphire) GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.483.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

AG SAPPHIRE SÀRL, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registrar of Companies of Luxembourg under the number B193635,

represented by Helena Coppen, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

ROCKSPRING SPITFIRE CARRY LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at 166 Sloane Street, LONDON SW1X 9QF and registered with the Companies House under number OC397081,

represented by Christine Marc, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration, and

PRIME BETEILIGUNGS GMBH, a company incorporated under the laws of Germany, with registered office at Burggrafenstrasse 5 40545 Düsseldorf and registered in the companies register at the local court of Düsseldorf under HRB 73 888,

represented by Christine Marc, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

### **Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence**

**Art. 1. Corporate Form and Name.** The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Spitfire (Sapphire) GP S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Purpose.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may act as general partner (associé gérant commandité) and/or manager of Spitfire (Sapphire) SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) to be incorporated pursuant to the laws of Luxembourg and/or any subsidiary or affiliate thereof.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross stream) or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Term of Existence.** The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

### **Part II. Share capital and shares**

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-).



In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the Shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its Shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

**Art. 6. Shares.** The shares of the Company have a nominal value of one Euro (EUR 1) (the "Shares").

All Shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his Shares.

If and when the Company has several shareholders, the Shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

**Art. 7. Capital Increases and Reductions.** The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

### **Part III. Management, The board of managers and auditors**

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

**Art. 14. Conflicts of Interest.** No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

**Art. 16. Audit.** Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more statutory auditors (commissaires aux comptes), who need not be shareholders.

The statutory auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

#### Part IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

**Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

**Art. 20. Procedure and Voting.** The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other Manager shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of Shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings.** Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or any two Managers, as the case may be.

## Part V. Financial year and allocation of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 23. Approval of the Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

**Art. 24. Allocation of Profit.** At least five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

## Part VI. Dissolution and liquidation

**Art. 26. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

## Part VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the number of Shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of Shares	Subscribed capital (EUR)
AG SAPPHIRE SÀRL mentioned above . . . . .	49,998	EUR 49,998.-
ROCKSPRING SPITFIRE CARRY LLP mentioned above . . . . .	1	EUR 1
PRIME BETEILIGUNGS GMBH, mentioned above . . . . .	1	EUR 1
Total: . . . . .	50,000	50,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,600.-.

### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31<sup>st</sup> December 2015.

### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- SPRL Marc Van Begin, a limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 105 rue de l'Hospice Communal, Watermael-Boitsfort, (B-1170 Bruxelles) and registered under number 864 979 583;

- Ms Helena Coppen, born in Roermond (The Netherlands) and professionally residing in 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Mr. Wayne Fitzgerald, born in Waterford, Ireland on 11 May 1976, with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holders of the appearing party, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AG SAPPHIRE SÀRL, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis 46A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, au capital social de 12.500 euros et immatriculée auprès du Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg sous le numéro B193635,

représentée par Madame Helena Coppen, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

ROCKSPRING SPITFIRE CARRY LLP, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social sis 166 Sloane Street, Londres SW1X 9QF et enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro OC397081,

représentée par Madame Christine Marc, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

PRIME BETEILIGUNGS GMBH, une société constituée selon les lois de l'Allemagne ayant son siège social sis Burggrafenstrasse 5 40545 Düsseldorf et enregistrée au Registre des Sociétés de la Cour local de Düsseldorf sous le numéro HRB 73 888,

représentée par Madame Christine Marc, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquelles comparantes, représentées comme décrites ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Spitfire (Sapphire) GP S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la pos-

session, l'administration, le développement, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen, toutes valeurs, actions, parts sociales et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit.

La Société pourra agir en tant qu'associé gérant commandité et/ou gérant de Spitfire (Sapphire) SCSp, une société en commandite spéciale devant être constituée selon les lois du Luxembourg et/ou de ces filiales ou affiliés.

La Société peut également participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et peut investir par tous moyens et dans tous types d'actifs. La Société peut détenir des participations dans des commandites (partnerships) et peut exercer son activité au moyen de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter par tous moyens et procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables.

La Société peut prêter des fonds notamment au moyen de tous types d'emprunts dont la Société bénéficie ainsi qu'au moyen de l'émission de tous types de valeurs mobilières (représentatif de capital ou de dettes), à ces filiales ou sociétés affiliées ou tous autres sociétés ou entités si nécessaire.

La Société peut accorder des garanties ou toutes formes de sûretés à des tiers pour garantir ses propres obligations et dettes ainsi que les obligations des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société à un intérêt ou qui font partie du même groupe que la Société ou à toutes autres sociétés ou entités si nécessaire et en générale pour son propre bénéfice ou le bénéfice de ces entités. D'une manière générale, la Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant l'octroi de prêts, avances, garanties ou sûretés, ou autre) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société à un intérêt ou qui font parties du même groupe que la Société ou à toutes autres sociétés ou entités si nécessaire; prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et accomplir toutes opérations qu'elle considère nécessaire et appropriée pour la réalisation de son objet social.

La Société peut recourir à toutes techniques ou instruments en relation avec ces investissements en vue d'une gestion efficace, incluant notamment toutes techniques ou instruments permettant de protéger la Société contre des risques de crédit, taux de change, taux d'intérêt ou autres.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales (telles que définies ci-dessous) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur des Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les Parts Sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Les parts sociales de la Société ont une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (les "Parts Sociales").

Toutes les Parts Sociales seront et resteront sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les Parts Sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

## Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée.

**Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.



L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par tout autre Gérant.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de Parts Sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
AG SAPPHIRE SÀRL, mentionnée ci-dessus . . . . .	49.998	EUR 49.998,-
ROCKSPRING SPITFIRE CARRY LLP mentionnée ci-dessus . . . . .	1	EUR 1
PRIME BETEILIGUNGS GMBH, mentionnée ci-dessus . . . . .	1	EUR 1
Total: . . . . .	50.000	50.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.600,-.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- SPRL Marc Van Begin, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 105 rue de l'Hospice Communal, Watermael-Boitsfort (B-1170 Bruxelles) et enregistrée sous le numéro 864 979 583;

- Madame Helena Coppen, née à Roermond (Pays Bas) et résidant professionnellement au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Monsieur Wayne Fitzgerald, né à Waterford, Irlande le 11 Mai 1976, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. COPPEN, C. MARC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 28 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2583. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015026248/629.

(150029350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Waldy Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 64.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WALDY LUXEMBOURG S.à.r.l.*

Référence de publication: 2015027090/10.

(150030664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

**Galway I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.808.

*Extrait des décisions prises par les associées en date du 21 janvier 2015*

- La société GRANT THORNTON a été révoquée dans son mandat de réviseur d'entreprises agréée.

Luxembourg, le 13.2.2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Galway I S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015025908/13.

(150029457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**MStar 1 Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Lux 35 Starlight EUR S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.688.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of the month of February.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. MStar Europe LP, a limited partnership, governed by the laws of England and Wales and having its registered office at 4<sup>th</sup> Floor, 2 Harewood Place, London W1S 1BX, represented by MStar Europe GP LLP, its general partner, registered under number OC393732 with registered address at 4<sup>th</sup> Floor, 2 Harewood Place, London W1S 1BX, here represented by Mrs. Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 4<sup>th</sup>, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "Lux 35 Starlight EUR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 187.688, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on May 28, 2014 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 12, 2014 under number 2134. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, on October 16, 2014 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 25, 2014 under number 3551.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "MStar 1 Europe Holdings S.à r.l.".
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “Lux 35 Starlight EUR S.à r.l.” into “MStar 1 Europe Holdings S.à r.l.”.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “MStar 1 Europe Holdings S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Diekirch on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. MStar Europe LP, une limited partnership organisée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle et ayant son siège au 4e étage, 2 Harewood Place, Londres W1S 1BX, représentée par MStar Europe GP LLP, son general partner, enregistrée sous le numéro OC393732 et ayant son siège au au 4e étage, 2 Harewood Place, Londres W1S 1BX,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 4 février 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Lux 35 Starlight EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 187 688, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 Mai 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 12 Août 2014 sous le numéro 2134. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu devant Maître Martine SCHAEFFER, le 16 Octobre, 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 Novembre, 2014 sous le numéro 3551.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «MStar 1 Europe Holdings S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 35 Starlight EUR S.à r.l.» en «MStar 1 Europe Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MStar 1 Europe Holdings S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 février 2015. Relation: DAC/2015/2244. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026050/99.

(150030138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.656.603,75.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.509.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 22 décembre 2014, Lion/Polaris Cayman Limited a transféré une partie de ses parts sociales détenues dans Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l. de la manière suivante:

- 6.967 parts sociales ordinaires de classe A 1 d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

- 6.967 parts sociales ordinaires de classe A2 d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

- 6.967 parts sociales ordinaires de classe A3 d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

- 6.967 parts sociales ordinaires de classe A4 d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

- 6.967 parts sociales ordinaires de classe A5 d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

- 6.967 parts sociales ordinaires de classe A6 d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

- 125 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire d'une valeur de 0,01 Euro chacune, à Frozen Finances, une société par actions simplifiée française constituée et existante selon les lois de France, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 286 159, ayant son siège social au 20bis, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;

Dorénavant, Lion/Polaris Cayman Limited possède:

- 21.546.409 parts sociales ordinaires de classe A 1;
- 21.546.409 parts sociales ordinaires de classe A2;
- 21.546.409 parts sociales ordinaires de classe A3;
- 21.546.409 parts sociales ordinaires de classe A4;
- 21.546.409 parts sociales ordinaires de classe A5;
- 21.546.409 parts sociales ordinaires de classe A6;
- 100 parts sociales préférentielles B;
- 751.587 parts sociales présentes de rachat obligatoire;

et Frozen Finances possède:

- 479.339 parts sociales ordinaires de classe A 1;
- 479.339 parts sociales ordinaires de classe A2;
- 479.339 parts sociales ordinaires de classe A3;
- 479.339 parts sociales ordinaires de classe A4;
- 479.339 parts sociales ordinaires de classe A5;
- 479.339 parts sociales ordinaires de classe A6;
- 784.500 parts sociales préférentielles C1;
- 3.060.100 parts sociales préférentielles C2;
- 8.614 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015026045/61.

(150029319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

---

**Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 97.120,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.382.

En date du 30 janvier 2015, l'associé unique Silver Sea Property Holdings S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 9.712.000 parts sociales à Harewood Nominees Limited, avec siège social au 55 Moorgate, 4<sup>th</sup> Floor, EC2R 6PA Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Harewood Nominees Limited, précité, avec 9.712.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015025448/14.

(150029225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

---

**Starten Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *30 mars 2015* à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015039496/795/15.

---

**Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.

R.C.S. Luxembourg B 25.916.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le quatre février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeannot MANGEN, retraité, demeurant à L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.

2.- Madame Marcelline KRACK, femme au foyer, épouse de Monsieur Jeannot MANGEN, demeurant à L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l., avec siège social à L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25916 (NIN 1987 2402 503).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 31 mars 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 237 du 28 août 1987.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (EUR 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Jeannot MANGEN, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Marcelline KRACK, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	<u>50</u>
Total: cent parts sociales . . . . .	100

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société Dépôt MANGEN ET KRACK S.à r.l. a été réglé, à l'exception d'une dette fiscale qui sera provisionnée, et les associés demeurent responsables, au prorata de leur participation dans le capital social, de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MANGEN, M. KRACK, Henri BECK

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 février 2015. Relation: GAC/2015/1047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015025816/52.

(150029565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**Trinseo Materials Operating S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. Trinseo Materials Operating S.à r.l.).**

**Capital social: USD 23.706.436,56.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 153.586.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 Février 2015.

Référence de publication: 2015027023/10.

(150030416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2015.

---

**Pétrusse Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 54.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui se tiendra anticipativement le *30 mars 2015* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015039497/795/17.

---

**Somalux S.A. SPF, 'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme -  
Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra par-devant notaire le *30 mars 2015* à 9:00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 5, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante :  
" Les actions seront exclusivement émises sous la forme nominative. "
2. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante :  
" Les actions et certificats d'actions nominatives doivent être munis de la signature de deux administrateurs ou de deux personnes ayant pouvoir d'engager la société."
3. Modification de l'article 7, 1er alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante :  
" Toute action est indivisible à l'égard de la société, laquelle ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.  
En cas d'inscription sous plusieurs noms, le premier inscrit seul exercera le droit de vote et toute autre prérogative attachée au titre et toute distribution en sa faveur sera libératoire à l'égard des autres copropriétaires inscrits. "

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2e Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015039499/795/25.

---